

ARRETE MUNICIPAL N° 71/22-Urb DU 20 AVRIL 2022

PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE ROQUES POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT MUNICIPAL D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE 1^{ER} DEGRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2021 ayant prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de ROQUES pour la création d'un nouvel établissement municipal d'enseignement public de 1^{er} degré ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 février 2022 ayant tiré le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance N° E22000012/31 en date du 24 février 2022 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de TOULOUSE désignant M. BOCAHUT Fabrice en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de ROQUES pour la création d'un nouvel établissement municipal d'enseignement public de 1^{er} degré.

Les principales caractéristiques de ce projet visent à :

- Présenter le projet de nouvel établissement scolaire, en expliquer le besoin et les caractéristiques et démontrer son caractère d'intérêt général,
- Constituer un dossier de mise en compatibilité du P.L.U. de ROQUES en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet, qu'il s'agisse d'adapter le PADD, le règlement ou de créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique.

Article 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours du 10 mai 2022 à 9h30 au 9 juin 2022 à 18h30. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans

deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet <https://www.mairie-roques.fr/>. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera par ailleurs publié par voie d'affiches à la mairie de ROQUES, dans divers bâtiments publics ainsi que sur le lieu d'implantation envisagée du groupe scolaire.

Article 3 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de ROQUES pour la création d'un nouvel établissement municipal d'enseignement public de 1^{er} degré. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 4 : M. BOCAHUT Fabrice, exerçant la profession de militaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE.

Article 5 : Le dossier de projet et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet suivant <https://www.mairie-roques.fr/> ;
- En format papier à la mairie de ROQUES – Annexe du Pôle Patrimoine Environnement Urbanisme (Place Jean Jaurès) aux jours et heures habituels d'ouverture
 - o Lundi : 14h à 17h
 - o Mardi/ mercredi/ jeudi : 9h à 12h et 14h à 17h
 - o Vendredi : 9h à 12h
- A disposition gratuite du public sur un poste informatique à la mairie de ROQUES – Annexe du Pôle Patrimoine Environnement Urbanisme (Place Jean Jaurès) aux jours et heures habituels d'ouverture susmentionnées ;

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible à la mairie de ROQUES – Annexe du Pôle Patrimoine Environnement Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture susmentionnés à l'article 5 ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de ROQUES
Commissaire Enquêteur Place Jean-Jaurès 31120 ROQUES
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairie-roques.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public formulées par écrit, par courrier postal ou électronique seront consultables sur le registre papier mis à la disposition du public et/ou accessibles sur le site : <https://www.mairie-roques.fr/>.

Article 7 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de ROQUES aux jours et heures suivants pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public :

- Mardi 10 mai 2022 de 9h30 à 11h30
- Samedi 28 mai 2022 de 9h30 à 11h30
- Jeudi 09 juin 2022 de 16h30 à 18h30

Article 8 : Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public seront communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès la publication du présent arrêté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, soit le 09 juin 2022 à 18h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur (aucune observation ne pourra plus être prise en compte). Dans la huitaine suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire de la commune de ROQUES et lui

communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de ROQUES disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête prévue à l'article 2, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de ROQUES le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport (qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions du public) et ses conclusions motivées (favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet). Il sera simultanément transmis une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de TOULOUSE ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de MURET.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Sur le site internet suivant <https://www.mairie-roques.fr/> ;
 - Sur support papier, à la Mairie de ROQUES – Annexe du Pôle Patrimoine Environnement Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture susmentionnées
- Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 11 : Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 12 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. MOLINIER Michel, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, aux coordonnées suivantes :

- Par courrier adressé à son attention à l'adresse suivante : Mairie de ROQUES Place Jean Jaurès 31120 ROQUES
- Par courrier électronique à son attention à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-roques.fr

Article 13 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie. Une copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Muret
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de TOULOUSE
- Monsieur le commissaire enquêteur

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUES, le 20 avril 2022

Le Maire.
Sylvain MABIRE



2022